

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/15

Objet : Autorisation d'échafaudage
21 Grande Rue

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 17 mars 2025 de M LALANDE Thierry représentant de la société EURL LALANDE domiciliée au 205, rue des Coutures 60730 Novillers les Cailloux, sollicitant l'autorisation de la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de couverture.

ARRETE

Article 1 : La présente autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public est valable du 20 mars 2025 au 04 avril 2025. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente demande sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 2 : Monsieur LALANDE Thierry est autorisé à poser un échafaudage sur le trottoir au n°21 grande rue. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée sous réserve que toutes les mesures de sécurité et de signalisation, soient respectées.

Article 4 : Monsieur LALANDE Thierry, doit veiller à ce que le trottoir soit accessible aux piétons.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MÉRU
- la mairie
- Monsieur LALANDE Thierry

A Villeneuve les Sablons, le 17 mars 2025

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 17/03/2025
Le Maire*

